



# Programme CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance

**Durée Totale de la formation : 996 heures enseignement professionnels + enseignements généraux + période de formation en entreprise**

A l'issue de ce parcours, vous serez en mesure :

- **d'assurer l'accueil du jeune enfant** dans différents contextes professionnels
- d'effectuer les **activités de soins du quotidien** pour répondre aux besoins de l'enfant et à assurer sa sécurité
- de prendre en charge **l'hygiène et la prise des repas**
- de veiller à la **prévention et à la sécurité de l'enfant**
- de contribuer au **développement, à l'autonomisation, à la socialisation et à l'acquisition du langage**
- de comprendre les **enjeux psychiques** liés à la petite enfance
- de connaître les **établissements et les services de la petite enfance**
- de conduire des **activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels**

## Enseignements professionnels et accompagnement : 428 heures

*Dispenses d'épreuves professionnelles (voir annexe 1)*

### EP1 (Bloc 1) : Accompagner le développement du jeune enfant 214h

+ une période en structure (0-3 ans) indispensable pour valider l'EP1 (nous recommandons 168 heures en EAJE ou chez une AMA)

#### Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte

- Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel
- Déterminer le degré de développement et d'autonomie de l'enfant
- Identifier les ressources et les contraintes techniques de son intervention
- Prendre en compte la dimension santé et sécurité au travail

Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné

- Adapter et aménager un espace favorable à l'activité libre pour l'enfant

Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant

- Préparer l'activité d'éveil
- Animer l'activité d'éveil

#### Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

Adopter une posture professionnelle adaptée

- Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention
- Adopter un regard critique sur sa pratique professionnelle

Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

- Dispenser les soins liés à l'hygiène corporelle et au confort de l'enfant, liés à l'alimentation, liés à l'élimination, liés au sommeil

Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

- Repérer des signes d'altération de la santé et du comportement : maladie, malaise, maltraitance
- participer à l'application des protocoles d'urgence
- participer à l'application du protocole d'accueil individualisé (PAI)

### EP2 (Bloc 2) : Exercer son activité en accueil collectif 56h

+ une période en structure (3-6 ans) indispensable pour valider l'EP2 (nous recommandons 140 heures en école maternelle ou ACM)

#### Inscrire son action dans le réseau des relations enfants-parents-professionnels

Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant

- Communiquer avec l'enfant de manière appropriée, participer à l'acquisition du langage

Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement

- Adapter sa communication avec la famille en fonction du projet du lieu d'accueil

### Exercer son activité en école maternelle, EAJE et en ACM

#### Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

- Installer et remettre en état un espace destiné à une activité pédagogique
- participer à la réalisation d'une activité pédagogique
- participer à la sécurisation des récréations et des sorties pédagogiques

#### Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle

- Mettre en œuvre les techniques de dépoussiérage, lavage, séchage et décontamination des locaux collectifs et des équipements
- Participer à l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires

### EP3 (Bloc 3) : Exercer son activité en accueil individuel 98 h

+ une période à domicile indispensable pour valider l'EP3 (nous recommandons 140 heures chez une AMA ou en MAM, ou en structure de garde d'enfants à domicile)

### Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

#### Organiser son action

- Élaborer le plan de travail, planifier ses activités de travail
- S'adapter à une situation imprévue

#### Négocier le cadre de l'accueil

- Identifier les attentes des parents
- Présenter le projet d'accueil
- Élaborer le cadre organisationnel et conventionnel de l'accueil

#### Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

- Mettre en œuvre les techniques de dépoussiérage, nettoyage, bio nettoyage, séchage des espaces et équipement réservés à l'enfant

#### Élaborer des repas

- Concevoir des repas
- Préparer des repas en milieu familial
- Servir un repas en milieu familial

### UG4 (Bloc 7) : Prévention-santé-environnement (25h)

➔ Le programme de la PSE implique le suivi des formations SST du Bloc 1 – cette enseignement général est obligatoire avec les enseignements professionnel (sauf demande de dispense)

### ACCOMPAGNEMENT : (35 h)

Apprentis	Non-apprentis
<b>Réalisation du chef d'œuvre : 21 h</b> Méthodologie de projet Définition et accompagnement du projet Accompagnement et suivi de la mise en œuvre Évaluation	<b>Accompagnement à la recherche de stage : 21h</b> Méthodologie de recherche de stage Aide à la recherche d'entreprise d'accueil Lettre de motivation et CV
<b>Accompagnement vers l'emploi 14h</b> S'acculturer au monde de l'entreprise, droits et devoirs Préparer le post-formation : Information métiers et concours, techniques d'aide à la recherche d'emploi : Aide à la recherche de stage (non-apprentis) Suivi individuel	<b>Accompagnement vers l'emploi 14h</b> S'acculturer au monde de l'entreprise, droits et devoirs Préparer le post-formation : Information métiers et concours, techniques d'aide à la recherche d'emploi : Aide à la recherche de stage (non-apprentis) Suivi individuel

### Période totale et nécessaire en entreprise : 448 heures en structure(s) d'accueil petite enfance 0- 6 ans (soit l'équivalent de 14 semaines d'au moins 32h)

Les lieux au nombre minimum de deux doivent être distincts, l'un accueillant des enfants < 6 ans (école maternelle, EAJE, ACM), l'autre accueillant des enfants < 3 ans (EAJE, AMA, organisme de services à la personne). L'EP1 s'appuie sur une PFMP dans une structure pour enfants < 3 ans.

Établissements et service d'accueil de la petite enfance possibles :

Écoles maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels (MAM), organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

## B. Enseignements généraux : +/- 120 heures

Durée moyenne (selon positionnement)

1) **UG1 (Bloc 4) : Français et Histoire-géographie – enseignement moral et civique (60h)**

2) **UG2 (Bloc 5) : Mathématiques et physique-chimie (60h)**

*Dispenses d'épreuves générales (voir annexe1)*

### Équipe :

**Coordinatrice pédagogique** : Accueil, accompagnement pédagogique et suivi des stagiaires, ajustement parcours de formation.

**Assistante administrative** : suivi administratif des stagiaires / lien avec les financeurs

**Formatrices du domaine professionnel** : spécialisées domaine petite enfance

**Moyens pédagogiques et techniques** : plateau pédagogique du lycée F. Clouet équipé pour les formations de la petite enfance : nurserie, cuisine, entretien des locaux, animation, salle informatique et centre de documentation – Lycée Grandmont équipé pour l'enseignement général et centre de ressources.

**Organisation de la formation** : formation en présentiel /multimodale

**Modalités pédagogiques** : Pédagogie active : apport théorique et mise en situation professionnelle, étude de cas pratique, jeu pédagogique, auto-formation accompagnée en centre de ressources, accès plateforme de formation, activité en groupe projet.

**Prérequis** : projet professionnel et niveau en compétences de base (expression écrite, calculs et raisonnement logique)

**Recrutement** : information, tests écrits (culture générale), entretien de motivation

## Annexe 1

### DISPENSE D'UNITE

#### Dispenses d'épreuves professionnelles :

Les diplômes et titres suivants dispensent de tout ou partie des épreuves professionnelles du CAP AEPE :

- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport CPJEPS, mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » obtenu à partir de 2000 = Dispense de EP2
- Titre Assistant de vie aux familles TP ADVF obtenu à partir de 2003 = Dispense de EP1 et EP3
- BEPA Services aux personnes à partir de 2013 = Dispense de EP1 et EP3
- CAP Services aux personnes et vente en espace rural obtenu à partir de 2017 = Dispense de EP3
- BEP Accompagnant, soins et services à la personne, obtenu à partir de 2013 = Dispense de EP1 et EP2
- Mention complémentaire Aide à Domicile obtenu à partir de 1997 = Dispense de EP3

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/29/MENE1909560A/jo/texte>

#### Dispenses d'épreuves générales :

Des diplômes dispensent de l'UG1 et UG2 (CAP, CAPA, BEP, BEPA, DAEU, baccalauréat, etc.)

Consulter le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo30/MENE1414880A.htm>

PSE : Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de prévention santé environnement du certificat d'aptitude professionnelle les candidats à cet examen justifiant soit :

- D'un certificat d'aptitude professionnelle ou du certificat d'aptitude professionnelle relevant de la formation maritime
- Du certificat d'aptitude professionnelle agricole
- Du brevet d'études professionnelles ou du brevet d'études professionnelles relevant de la formation maritime
- Du brevet d'études professionnelles agricoles
- Du baccalauréat professionnel

[Arrêté du 11 juin 2021 modifiant les arrêtés relatifs à l'obtention des dispenses d'épreuves d'enseignement général au certificat d'aptitude professionnelle, au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art et au brevet professionnel - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)